

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 17 JUIN 1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(11^e SÉRIE)

Bruxelles, le 17 juin 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre des Travaux publics propose d'apporter au Budget ordinaire de son Département pour l'exercice 1921. (Tableau VIII du projet de Budget général.)

En suite de cet amendement, le total dudit tableau doit être augmenté de 115,500 francs.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
THEUNIS.

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, nos 293, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320, 328, 329, 336, 353 et 364.

NOTE

AMENDEMENT

TABLEAU VIII.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

ART. 26 (nouveau). — *Créance des héritiers De
Vriese-Bubbe*. fr. 115,500 »

TABEL VIII.

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 26 (nieuw). — *Schuldvoordering der erfge-
namen De Vriese-Bubbe*. fr. 115,500 »

L'ordonnance de paiement n° 2188, de fr. 111,787.60, émise au profit de M. De Vriese, Henri, entrepreneur à Anvers, a été encaissée à Anvers, le 14 mai 1919, par un escroc.

Les véritables créanciers, les héritiers de l'entrepreneur précité, qui n'avaient pas été mis en possession du mandat, ont demandé le paiement de cette créance due pour des travaux d'entretien effectués aux routes, et le Comité supérieur de Contrôle a décidé qu'il y avait lieu de la leur payer.